

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R 712-1 à R 712-8,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU les statuts de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°20/2015 du 25 février 2015 modifié,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 2 de l'arrêté n°20/2015 du 25 février 2015 susvisé,

Au lieu de :

« 1 – pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques, ou en son absence à M. Louis BALMOND, Administrateur provisoire de l'IDPD ».

Lire :

« 1 – pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques, ou en son absence à M. Jean-Christophe MARTIN, Administrateur provisoire de l'IDPD ».

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

Fait à Nice, le 14 SEP. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique VIDAL', is written over the seal.

Frédérique VIDAL

Copies :

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur, Chancelier des Universités
- M. l'administrateur provisoire de l'IDPD
- M. le Directeur de l'UFR Droit
- M. le Directeur Administratif du Campus Trotabas